



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

18 NOV. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022

Délibération N°PLV 22-11-56

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 04 novembre 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCİ Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor jusqu'à 18h20
Mme MEKEL Alexina jusqu'à 18h20	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 18h20	M. TOLA Michel jusqu'à 18h20

8 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. CERCİ Bernard
- M. LAUJIN Dominique représenté par M. ZEMBAMA Rodrigue
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par M. ARTHEIN Victor

Madame Marie-Louise COLLETIN, donne lecture de l'exposé du Maire et explique que

En application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat.* »,

Ainsi,

Conformément à l'article R. 1612-27 du CGCT ont été joints à la saisine, outre le compte administratif 2021 voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci.

La saisine a conduit à l'examen et aux propositions du budget primitif de l'exercice suivant, à savoir du BP 2022.

Après les observations formulées par la Chambre et les échanges avec la commune, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable ont permis d'émettre un avis n° 2022-0072 (ci-joint) prononcé lors de la séance du 04 Octobre 2022.

Il en résulte que l'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, améliorent le résultat global prévisionnel du budget primitif 2022 voté de + 759 347,00 €, comme il suit :

	Budget 2022 voté, y compris RAR du CA 2021 voté	Correction de la CRC		Budget 2022 proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles 2021	
Section de fonctionnement				
Dépenses	8 086 581,00	0,00	684 186,00	8 770 767,00
Recettes	8 086 581,00	18 746,74	835 487,00	8 940 815,00
Résultat	0,00	18 746,74	151 301,00	170 048,00
Section d'investissement				
Dépenses	8 303 291,90	-5 172 149,28	527 800,00	3 658 842,00
Recettes	8 661 542,67	-4 985 466,17	572 063,77	4 248 141,00
Résultat	358 250,77	186 683,11	44 263,77	589 299,00
Résultat global prévisionnel	358 250,77	205 429,85	195 564,77	759 347,00

Ainsi,

Après examen par le Bureau Municipal du 28 octobre 2022 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu la notification du 06 octobre 2022, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur le CA 2021 et le BP 2022 ;

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

Décide de :

- Article 1 :** de PRENDRE ACTE de la communication de la décision définitive de la CRC et du rapport afférent ;
- Article 2 :** de PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport ;
- Article 3 :** de PROCEDER aux modifications budgétaires afférentes au dit rapport.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Publiée le : 18/11/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 6/10/2022

COMMUNE DE PORT-LOUIS

(Population : 5 688 habitants)

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(Commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0072

SAISINE N° 22-0038-971-L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU, le code des juridictions financières (CJF), notamment son article L. 232-1 ;
- VU, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;
- VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, notamment l'avis n° 2019 0172 rendu le 18 décembre 2019 sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019, l'avis n° 2020-0103 rendu le 24 novembre 2020 sur le compte administratif de 2019 et le dernier avis n° 2021-0091 du 22 octobre 2021 ;
- VU, la lettre du 13 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 14 juin 2022, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la commune de Port-Louis, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;
- VU, la lettre du 4 juillet 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Marie THIBAULT, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Le budget primitif de 2021 n'a pas fait l'objet d'un règlement par arrêté préfectoral, les mesures prévues étant suffisantes pour permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2022 au plus tard. Par lettre du 13 juin 2022, enregistrée au greffe le 14 juin 2022, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune de Port-Louis.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES ET LA REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 de la commune sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

L'excédent de la section de fonctionnement de 344 222,86 € a été entièrement affecté à l'investissement par le biais du compte 1068 *« Excédents de fonctionnement capitalisés »*.

Toutefois, le solde d'exécution de l'exercice 2021 en section d'investissement n'a pas été correctement reporté au budget de 2022. Il convient d'inscrire, en recettes, la somme

de 488 177,95 € au chapitre R001 « *Solde d'exécution reporté* » en lieu et place de 457 927,93 €.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 30 mai 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT. Le compte administratif de 2021 a été voté lors de cette même séance.

Le compte administratif de 2021 a été adopté avec un excédent de la section de fonctionnement de 344 222,86 € et un excédent de la section d'investissement de 488 177,95 €.

Le budget primitif 2022 a été adopté avec une section de fonctionnement équilibrée et un suréquilibre de la section d'investissement de + 358 250,77 €.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Port-Louis.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser. La section d'investissement comprend des restes à réaliser à hauteur de 5 721 563,90 € en dépenses et de 5 691 313,88 € en recettes.

III. A. 1. La section de fonctionnement

a. En recettes

L'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2021 présente un solde créditeur de 18 746,74 € au compte d'attente 471. Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ».

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 9 488 042,18 €.

b. En dépenses

Il n'y a pas lieu de les corriger. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 125 072,58 €.

III. A. 2. La section d'investissement

a. En recettes

La commune de Port-Louis a confié à la société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), en vertu d'un traité de concession du 31 janvier 1989, l'aménagement de la ZAC Rodrigue. Il appartenait notamment à la SEMAG de procéder à la vente des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la zone.

En l'absence de cession de tous les terrains à bâtir à la date d'expiration du contrat de concession, le 31 décembre 2017, les deux partenaires ont convenu de la signature le 7 juin 2018, d'un protocole de préfiguration de clôture de la concession afin de réaliser les dernières opérations dans un délai de deux ans. Cependant la cession de la totalité du foncier n'a toujours pas pu aboutir et notamment la vente à la CANGT de onze parcelles. En application de la concession d'aménagement, à l'expiration du protocole, la commune a récupéré la propriété de tous les terrains restants.

Dans son avis n° 2019-0172 du 18 décembre 2019 sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune, la chambre avait préconisé d'inscrire au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », 5 290 457 € correspondant à la participation de la commune évaluée dans le bilan prévisionnel de clôture de la concession.

Dans son avis n° 2020-0103 sur le compte administratif 2019, la chambre a validé, au vu des éléments sérieux produits sur l'avancement du projet de vente à la CANGT dont l'acceptation de l'offre d'achat par la commune, l'avis des Domaines, le plan de division des parcelles, l'intervention du notaire et les délibérations nécessaires, l'inscription en restes à réaliser de 5 200 000 € au chapitre 024 « *Produits des cessions* ».

Au cours de l'instruction, l'ordonnateur a produit à la chambre le protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement entre la commune de Port-Louis et la SEMAG signé le 19 avril 2022 en référence à la délibération du conseil municipal de Port-Louis du 25 mars 2022 l'y autorisant.

Il résulte de ces délibération et protocole que, pour les besoins de la liquidation de la concession d'aménagement et sa clôture et par dérogation au contrat initial, la commune de Port-Louis renonce, pendant la durée du protocole expirant au plus tard le 31 décembre 2022, au transfert de propriété à son profit des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers. La SEMAG reste, en effet, propriétaire de ces terrains, à la seule fin de leur commercialisation au bénéfice de l'opération d'aménagement.

Un acte de vente a été conclu entre la SEMAG et la CANGT le 4 août 2022, pour un montant définitif de 5 213 838,57 €. Par conséquent, il convient de supprimer la recette de 4 985 466,17 € des restes à réaliser.

L'analyse des autres restes à réaliser en recettes n'appelle pas d'observation, les pièces justificatives communiquées attestant de leur sincérité.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 5 351 404,84 €.

b. En dépenses

Il n'y a plus lieu de maintenir en dépense restant à réaliser l'opération n° 58 « ZAC Rodrigue », il convient de supprimer la somme de 5 172 249,28 €.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 706 693,80 €.

III. A. 3. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à + 205 529,85 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1. Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachement	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Fonctionnement	344 222,86	0,00	344 222,86	18 746,74
Investissement	488 177,95	-30 250,02	457 927,93	186 783,11
Total :	832 400,81	-30 250,02	802 150,79	205 529,85

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de Port-Louis est un excédent de 1 007 680,64 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 086 581 €.

Le produit des impositions directes locales notifié est de 2 696 613 €, pour une prévision votée de 2 882 486 €. Il convient donc de diminuer le chapitre 73 « Impôts et taxes » de 185 785 €. Le produit du FCTVA 2022 en fonctionnement au titre de l'exercice 2021 est notifié par la préfecture de la Guadeloupe pour un montant de 2 919 €. Les recettes de l'octroi de mer doivent être augmentées de 300 000 € compte tenu des douzièmes déjà perçus au 16 septembre 2022 et de la réserve de 4 % qui sera versée fin 2022. Le total de ces ajustements conduit à augmenter les crédits du chapitre 73 « Impôts et taxes » de 117 046 €.

Au chapitre 74 « Dotations et participations », un complément de 160 000 € est ajouté au titre des participations des familles à la restauration scolaire.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » doit être augmenté de 30 641 € pour tenir compte des recettes exceptionnelles perçues au 16 septembre 2022.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté de 527 800 € pour tenir compte de l'amortissement sur dix ans des subventions transférables au compte de résultat.

Les corrections des mesures nouvelles conduisent à augmenter le montant des recettes de fonctionnement de 835 487 €.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 8 940 814,74 €.

b. Les dépenses

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 086 581 €.

Au vu de l'état de consommation des crédits au 16 septembre 2022 sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », les crédits sont diminués de 200 000 €.

Au vu de la projection de consommation au 31 décembre tenant compte notamment de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et de l'effet des évolutions de carrière des agents de catégorie C, le montant des crédits votés de 5,4 M€ n'est pas suffisant. Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 262 000 €.

Pour 2022, au vu des données communiquées par la comptable, le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 74 005 €, pour permettre l'admission en non-valeur des titres pris en charge entre 2011 et 2018 mais devenus définitivement irrécouvrables.

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité d'un certain nombre de créances émises entre 2011 et 2019, il est nécessaire d'inscrire une provision de 16 800 € au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* ».

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 531 381 € pour tenir compte des amortissements non réalisés par la commune.

Les corrections des mesures nouvelles conduisent à augmenter le montant des dépenses de fonctionnement de 684 186 €.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 770 767 €.

L'ensemble des corrections conduit à un excédent prévisionnel de la section de fonctionnement du budget primitif de 2022 de 170 047,74 €.

III. B. 2. La section d'investissement

a. Les recettes

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 581 728 €.

Le produit du FCTVA 2022 en investissement au titre de l'exercice 2021 est notifié par la préfecture de la Guadeloupe pour un montant de 26 432,75 € pour une prévision votée de 16 000 €, soit un complément de crédits de 10 432,75 € inscrit au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* ».

La contrepartie comptable des dotations aux amortissements complémentaires de 531 381 € indiquées ci-dessus doit être imputée au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* ».

Il convient de corriger de + 30 250,02 € le solde d'exécution reporté du chapitre R001 (cf. § III.3).

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes d'investissement s'élève à 4 248 140,27 €.

b. Les dépenses

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 581 728 €.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté de 527 800 € pour tenir compte de l'amortissement sur dix ans des subventions transférables au compte de résultat.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 658 842,62 €.

In fine, l'ensemble des corrections proposées par la chambre en sincérité conduit à un excédent prévisionnel de financement des investissements de 589 297,65 €.

c. Solde global prévisionnel du budget de 2022

Le budget primitif corrigé en sincérité, présente un excédent prévisionnel de 170 047,74 € à la section de fonctionnement et un de 589 297,65 € à la section d'investissement, considéré en équilibre.

L'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, améliore le résultat global du budget primitif de 2022 voté de + 401 094,62 €.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 24 novembre 2020 prévoyant un rétablissement de l'équilibre budgétaire à l'horizon 2022.

L'équilibre global du budget 2022 s'inscrit dans le plan de redressement.

V. SUR LE REDRESSEMENT

Le budget primitif de 2022 corrigé respecte globalement les préconisations de la chambre, à la faveur d'une croissance des recettes de fonctionnement.

La commune doit poursuivre ses efforts de rationalisation des charges à caractère général et de réduction des charges de personnel.

L'équilibre du budget 2022 confirme le redressement de la situation budgétaire de la commune. En conséquence, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

Par ces motifs,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes de Guadeloupe du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune de Port-Louis, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de Port-Louis est un excédent de 1 007 680,64 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune de Port-Louis pour 2022 est en suréquilibre ;
- 4) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune sont suffisantes pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire et qu'il n'y a donc plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **INVITE** la commune à modifier son budget conformément au tableau en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 6) **DIT** que la procédure est close ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la commune de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 4 octobre 2022.

Présents :

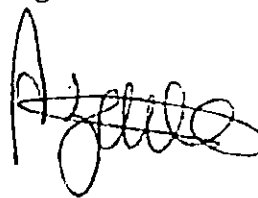
- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance,
- M. René PARTOUCHE, Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers,
- Mme Louis AREND, conseillère,
- Mme Anne-Marie THIBAUT, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Patrick BARBASTE

La greffière de séance,



Martine AZARES

Annexe : Proposition de budget primitif de 2022 rectifié
(montants en euros - avec arrondis dans la colonne « Budget proposé »)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 674 154,00	0,00	-200 000,00	1 474 154
012	Charges de personnel	5 400 000,00	0,00	262 000,00	5 662 000
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courante	335 687,00	0,00	74 005,00	409 692
66	Charges financières	90 370,00	0,00	0,00	90 370
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	16 800,00	16 800
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	586 370,00	0,00	531 381,00	1 117 751
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	8 086 581,00	0,00	684 186,00	8 770 767
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	15 000
70	Produits services, domaines et ventes	32 800,00	0,00	0,00	32 800
73	Impôts et taxes	6 394 186,00	0,00	117 046,00	6 511 232
74	Dotations et participations	1 558 951,00	0,00	160 000,00	1 718 951
75	Autres produits de gestion courante	85 644,00	0,00	0,00	85 644
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	13 746,74	30 641,00	49 388
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	527 800,00	527 800
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	8 086 581,00	13 746,74	835 487,00	8 940 815

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget vote	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 304,00	0,00	0,00	24 304
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	31 012,42	0,00	0,00	31 012
23	Immobilisations en cours	5 290 457,00	-5 172 249,23	0,00	118 208
OP	Opérations d'équipement	2 495 790,48	0,00	0,00	2 495 790
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	461 728,00	0,00	0,00	461 728
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	527 800,00	527 800
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	8 303 291,90	-5 172 249,23	527 800,00	3 658 842
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 813 053,60	0,00	0,00	1 813 054
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	474 502,11	0,00	10 432,75	484 935
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	344 222,86	0,00	0,00	344 223
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	4 985 466,17	-4 985 466,17	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	586 370,00	0,00	531 381,00	1 117 751
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	457 927,93	0,00	30 250,02	488 178
	Total	8 661 542,67	-4 985 466,17	572 063,77	4 248 141

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 086 581,00	0,00	684 186,00	8 770 767
Recettes	8 086 581,00	18 746,74	835 487,00	8 940 815
Résultat	0,00	18 746,74	151 301,00	170 048
Section d'investissement				
Dépenses	8 303 291,90	-5 172 249,28	527 800,00	3 658 842
Recettes	8 661 542,67	-4 983 466,17	572 063,77	4 248 141
Résultat	358 250,77	186 783,11	44 263,77	589 299
Résultat global prévisionnel	358 250,77	205 529,85	195 564,77	759 347